

**Sans titre**

**Cass. Civ., 1re, 22 novembre 1996, Caisse d'Epargne de Lunville c/ Catteau, CONTRATS CONCURRENCE CONSOMMATION**

**Janvier 1997. p. 18 : Les juges du fond doivent apprécier le caractère disproportionné de l'engagement des cautions au regard de leurs biens et revenus, au jour de la conclusion du contrat.**

**En cas de cautions solidaires d'un même débiteur pour une même dette, chacune des cautions pouvant se voir réclamer le paiement intégral de la dette, l'importance de l'engagement doit être évaluée pour chacune d'elle séparément et non en considération des revenus cumulés des deux cautions.**